



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

**ARRETE N°854/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION
SUR LE TERRIL AMELIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté 284_2022 portant règlementation de l'accès au Terril Amélie 1 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Franco PEZZANO, lors de la Commission consultative de chasse communale en date du 05 octobre 2022, souhaitant un accès le 15 octobre 2022 pour organiser une battue de décantonnement sur le terril Amélie;

Considérant la présence excessive de certaines espèces animalières pouvant affaiblir prématurément le terril et occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès sera autorisé aux personnes suivantes sur le Terril Amélie dans le cadre de la battue de décantonnement le **samedi 15 octobre 2022 de 08h00 à 17h00 :**

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Franck PETULLO | - Cyrille JOURNOT |
| - Franco PEZZANO | - Claude VUILLECARD |
| - Édouard MAGIER | - André ROMAIN |
| - Patrick MARION | - Michael SIMON |
| - Jean-Paul GROSPELLIN | - André BAVEREL |
| - Regis PERREY | - Serge PERRET |
| - Jean Bernard MATHEY | |



WITTELSHEIM

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera autorisée uniquement aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 : La réglementation relative à la signalisation de la battue sera assurée par les chasseurs, avant le début de celle-ci.

Article 4 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 10/10/2022

Le Maire,

Yves GOEPFÉRT